



REGLEMENT JEU INSTANTS GAGNANTS CLIC & ZIP ®

www.clic-and-zip.net

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet sur le principe des « instants gagnants ouverts », accessible à partir du 09/04/2018 10h00 au 07/08/2018 23h59 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : www.clic-and-zip.net (ci-après désigné « le jeu »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.clic-and-zip.net, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 09/04/2018 10h00 au 07/08/2018 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, ainsi qu'aux personnes mineures par l'intermédiaire de leur représentant légal, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTALIS FROMAGES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Deux participations maximum (en comptant les chances supplémentaires obtenues conformément à l'article 4 ci-dessous) par jour (00h00 à 23h59) et par compte.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.clic-and-zip.net du 09/04/2018 10h00 au 07/08/2018 23h59 inclus.
2. Des emballages de fromage râpé Président porteurs de l'offre (200g, 350g, 500g, 3 saveurs) commercialisés en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine
3. Le jeu sera éventuellement relayé par une ou plusieurs newsletters diffusées en cours de jeu à l'ensemble des adhérents du site www.enviedebienmanger.fr.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Pour la 1ère participation au jeu (étape « vous n'avez pas encore de compte »), le participant doit :

1. Accéder au site www.clic-and-zip.net
2. Cliquer sur le lien « Je participe » dans l'encart spécifique au jeu de la page d'accueil.
3. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, courrier électronique, mot de passe)
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Dire s'il accepte ou non de recevoir l'actualité de Président en cochant la case prévue à cet effet
6. Valider l'étape du Captcha en suivant les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
7. Ecrire un « petit rien » dans l'encart prévu à cet effet
8. Cliquer sur « Je valider » avant le mardi 7 août 2018 23h59

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu (étape « Vous avez déjà un compte »), le participant doit :

1. Accéder au site www.clic-and-zip.net
2. Cliquer sur le bouton « Je participe »
3. S'identifier avec son adresse électronique et son mot de passe
4. Valider l'étape du Captcha en suivant les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
5. Ecrire un « petit rien » dans l'encart prévu à cet effet
6. Cliquer sur « Je valider » avant le mardi 7 août 2018 23h59

A l'issue de l'une ou l'autre des procédures décrites ci-dessus, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant » par l'apparition d'un message s'affichant sur son écran.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je joue ») correspond à l'un des 25 instants gagnants, le participant gagne l'un des lots mis en Jeu. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran lui indiquant la nature du lot remporté :

« Félicitation vous avez gagné un aspirateur robot* pour faciliter votre quotidien »

« Félicitation vous avez gagné une montre connectée* pour faciliter votre quotidien »

« Félicitation vous avez gagné un multicuiseur* pour faciliter votre quotidien »

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran :

« Tout n'est pas perdu ! Retentez votre chance en partageant le jeu ».

S'il tente de rejouer dans la même journée alors que toutes ses chances sont épuisées, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : «Retentez votre chance dès demain ! ».

L'internaute peut obtenir une chance supplémentaire de rejouer le jour même.

Un participant dispose jusqu'à 1 chance supplémentaire de rejouer le jour même :

Chaque jour, l'internaute peut obtenir 1 chance supplémentaire de jouer en partageant le jeu et en cliquant sur le lien « Rejouer maintenant ! » disponible sur la page « résultat perdu ». Cette chance est à utiliser dans la journée (00h00 à 23h59) où elle a été gagnée. Un internaute peut donc obtenir

une chance supplémentaire par jour en partageant :

1. 1 chance 'Facebook®' : chaque jour, l'internaute peut obtenir une chance supplémentaire de jouer en 'partageant' le jeu sur Facebook®, en cliquant sur le lien « Facebook » disponible sur la page « résultat perdu ». Cette chance est à utiliser dans la journée (00h00 à 23h59) où elle a été gagnée. Un internaute peut donc obtenir une chance par jour via Facebook®.

L'internaute est immédiatement prévenu de l'obtention de ses chances supplémentaires par le message suivant : « Tu viens d'obtenir 1 chance supplémentaire pour rejouer aujourd'hui ! ». Il doit alors cliquer sur « Retour au jeu » puis « Je participe », pour voir si le moment de sa nouvelle connexion (moment où il clique sur « Je valide ») correspond à un instant gagnant. Les chances supplémentaires de participer acquises au cours d'une journée et qui n'auront pas été utilisées après 23h59 de cette même journée seront automatiquement perdues.

A l'issue de l'une des procédures décrites ci-dessus, le « petit rien » est soumis à modération pour contrôler le respect des critères mentionnés ci-dessous et pourra également être imprimé sur un pack de fromage râpé et également publié sur le site internet.

Critère de validation des « petits riens » : le texte devra formuler un moment de vie qui pourrait se retrouver dans l'univers des « petits riens » illustrés sur le site www.clic-and-zip.net et les packs de fromage râpé porteurs de l'offre.

Par ailleurs pour être publiés, les « petits riens » ne doivent pas comporter de contenus sensibles, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère pornographique, raciste ou incitant à la violence, à la haine raciale, pédophile ou portant atteinte aux mineurs, homophobe ou discriminant envers une minorité ethnique, religieuse ou culturelle ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, irrespectueux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- incitant à la consommation d'alcool ou de drogue et, d'une manière générale, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation et à la législation en vigueur.

La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, qui l'accepte, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle en particulier le droit d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation, sur le « petit rien » dont il est le seul auteur, et transmis à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu, pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique du participant, auteur du « petit rien », et de ses ayants droit, d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter le « petit rien », par tous moyens et sur quelque support que ce soit actuels et futurs, sur tous médias et pour tous pays.

Le participant garantit l'originalité du « petit rien » qu'il a conçu et transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sa libre et paisible exploitation par la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de son « petit rien » dans les conditions définies aux présentes. La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant. Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter ou non le « petit rien » par tous moyens et sur quelque support que ce soit.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au « petit rien » soit pour en être l'auteur soit pour en avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur du « petit rien ». Les « petits riens » ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et devront faire 10 caractères minimum.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit la société LACTALIS FROMAGES contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité du « petit rien » et/ou toute atteinte d'un droit de propriété intellectuelle.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même un courrier électronique) sur toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

2 participations maximum par jour (00h00 à 23h59) et par compte seront autorisées.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

25 instants gagnants sous forme " /mois/jour/heure/minute/seconde" en France métropolitaine, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 25 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (/mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Je joue ».
Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des 25 lots mis en jeu. Ainsi :

- 10 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'un des robots aspirateurs PHILIPS ® mis en jeu.
- 10 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'une des montres connectées MYKRONOZ ® mis en jeu.
- 5 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'un des 5 cuiseurs COOKEO MOULINEX ® mis en jeu.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article)

est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

Sont mis en jeu :

- 10 montres noires MYKRONOZ ® d'une valeur unitaire indicative de 105€
Bluetooth 4.0, Écran tactile, Application gratuite : Android et iOS
- 10 aspirateurs robots PHILIPS ® d'une valeur unitaire indicative de 260€
Ultraplat, système de nettoyage en 2 étapes, autonomie de 120 min
- 5 cuiseurs COOKEO MOULINEX ® d'une valeur unitaire indicative de 300€
Puissance 1200W - Ecran digital - 4 menus : Ingrédients, Manuel, Recettes avec 50 recettes préprogrammées, Favoris - 5 modes de cuisson : sous pression, vapeur, rissolage, réchauffage et maintien au chaud

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présente Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) sauf cas de fraude visé à l'article 5, les lots seront redistribués par la Société Organisatrice. La société organisatrice s'engage à attribuer le lot correspondant au participant dont le moment de la connexion (telle que définie à l'article 5) est intervenu juste après le moment de la connexion dudit gagnant.

Si, malgré plusieurs tentatives, la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre un gagnant, la réattribution du lot aura lieu 1 mois après la première tentative.

Les gagnants recevront leur lot par courrier suivi à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 8 semaines après la confirmation de leur adresse postale par mail.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.clic-and-zip.net pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse

suivante : Gestion Gulfstream /Jeu CLIC&ZIP ® , les petits riens - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE, avant le mardi 07/09/2018 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.clic-and-zip.net pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Données collectées

En vue de leur inscription et de leur participation au jeu, les participants doivent communiquer certaines données à caractère personnel les concernant (Nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, date de naissance, etc.).

Le responsable de traitement est la société LACTALIS FROMAGES.

Le traitement de ces données fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de récépissé 2021782.

9.2 Finalités

Les données collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la gestion du jeu, à la prise en compte de la participation de chaque participant au jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots aux gagnants. Par ailleurs, en cas de consentement exprès en ce sens du participant en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription, ses données pourront être utilisées par la société LACTALIS FROMAGES et/ou par les sociétés du Groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient, pour l'envoi d'offres promotionnelles, idées recettes, informations, et offres personnalisées.

9.3 Destinataires

Les données collectées sont destinées à la société LACTALIS FROMAGES. La société LACTALIS FROMAGES peut, dans certains cas, être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la société LACTALIS FROMAGES dans le cadre de la gestion du jeu, et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées,
- En cas de consentement exprès en ce sens du participant (cf. article 9.2), aux sociétés du Groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient dans le cadre d'envoi d'offres promotionnelles, idées recettes, informations, et offres personnalisées,
- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Aucune autre communication des données personnelles à des tiers ne sera effectuée par la société LACTALIS FROMAGES à moins que la société LACTALIS FROMAGES en informe les personnes concernées et obtiennent leur autorisation expresse préalable.

Ces données personnelles seront conservées dans un délai raisonnable nécessaire aux fins de traitement des données des personnes concernées.

La société LACTALIS FROMAGES met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité desdites données personnelles.

9.4 Droits des Participants

Les données personnelles précitées seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ainsi, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou même de radiation des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment sur simple demande écrite, soit en adressant un courrier par voie postale à l'adresse suivante: Lactalis Fromages, Zone Industrielle Les Touches, Boulevard Arago , 53810 Changé, ou à l'adresse mail suivante : service.consommateur@lactalis.fr.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement (i) être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite (ii) et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Les données collectées sont indispensables pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.clic-and-zip.net pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 07/09/2018 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu CLIC&ZIP ®, les petits riens - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.clic-and-zip.net (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.clic-and-zip.net s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de

l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.clic-and-zip.net pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 07/09/2018 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.clic-and-zip.net

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.clic-and-zip.net du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.clic-and-zip.net.

ARTICLE 12 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet www.clic-and-zip.net, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française .

